

Arrêté n°2025-34 du 2 mai 2025 relatif à la recevabilité des candidatures pour la Présidence de l'Université de Brest

La Directrice générale des services,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2,
Vu l'article 15 des statuts de l'Université de Brest,
Vu les articles 1 à 3 du règlement intérieur provisoire portant application des statuts de l'Université de Brest,

Arrête :

Article 1 :

La candidature suivante à la Présidence de l'Université de Brest est déclarée recevable :

- M. Pascal OLIVARD

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'université, diffusé par messagerie auprès de l'ensemble des personnels, mis en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Recteur, Chancelier des universités de l'académie de Rennes.

Fait à Brest, le 2 mai 2025

La Directrice générale des services


Brigitte BONIN

